

MINISTERE DU TRAVAIL, DE
 L'EMPLOI, DE LA REFORME DE
 LA FONCTION PUBLIQUE ET DE
 LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA
 FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU
 PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

portant reclassement et nomination de
 Madame GUEBILA née FANKA-I Elisabeth,
 Institutrice de 1^o échelon des cadres
 de la catégorie B hiérarchie I des
 Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

- (/ISAS :
- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - (/u la loi 076/84 du 7.12.84 portant ratification de l'Ordonnance OI9/C/ du 23.8.84 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - (/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
 - (/u l'arrêté 2007/FF du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
 - (/u le décret 59/23 du 30.1.59 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonctionnaires ;
 - (/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 - (/u le décret 62/195/FF du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
 - (/u le décret 62/197/FF du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
 - (/u le décret 62/198/FF du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
 - (/u le décret 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
 - (/u le décret 67/50/FF-BE du 24.2.67 réglonnant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;
 - (/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/FF du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 - (/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
 - (/u le décret 84/856 du 8.8.84 portant nomination du Premier Ministre ;
 - (/u le décret 85/1423 du 7/12/85 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 - (/u le décret _____ du _____ portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;
 - (/u le décret 85/260 du 3.2.85 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
 - (/u l'acte n° 046/ICT du 22.11.74 portant application des statuts de l'Ecole Supérieure du Parti près le Comité Central du Parti Congolais du Travail ;
 - (/u la note de service 422/ICT/CC.BP.DIE.BSI.SSE du 29.6.82 mettant certains Instructeurs Politiques en stage de 5 ans à l'Ecole Supérieure du Parti près le comité central du Parti Congolais du Travail ;
 - (/u la décision 003/85/ICT.CC.BB.SCC.BSI.DE du 5.6.85 portant admission au diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politique (DESSSI) session d'Avril 1985.
- .../...

D.G.D.

D.C.F.

(/u l'Arrêté n°3072/MTPS.DGTFP.DFP. du 18.4.84 portant versement et reclassement et nomination de Madame GUEBILA née FANKANI Elisabeth, Agent Technique de Santé de 2° échelon des Services Sociaux (Santé Publique).

(/u la Lettre n°657/MEFA.SG.DPAA du 6.9.85 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives, transmettant le dossier de l'intéressée;

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Madame GUEBILA née FANKANI Elisabeth, Institutrice de 1° échelon Indice 590 des cadres de la catégorie B Hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à l'Ecole Régionale du Parti à Owando (Cuvette), admise au Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSSP) Option : Communisme Scientifique, session de 1985, est reclassée à la catégorie A Hiérarchie I et nommée au grade de Professeur de Lycée de 1° échelon Indice 830 Acc: néant.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1985-1986, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

Par le Premier Ministre,

BRAZZAVILLE, le 13 FEVRIER 1986

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Al. e Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGFP/DGPCE	3
DGFP/BST	2
D.G.B.	3
D.C.F.	2
DPAA.....	3
Région Cuvette	2
DOSSIER	3
Intéressée	1.-